

SÉANCE DU
30 SEPTEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Avenant n°2 à la
convention tripartite
entre La Vilette, la Ville
et l'artiste TremensS
pour l'organisation d'une
exposition d'art
numérique dans le cadre
de l'événement « Micro-
festival » de La Vilette**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er octobre 2021
par voie d'affichage
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 1er octobre 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er octobre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avait donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur BASSINE
Madame BOUTIN à Madame de JACQUELOT
Monsieur FOUCHET à Monsieur VENUS
Monsieur MILOUTINOVITCH à Madame HABERT-DUPUIS
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Monsieur MIGEON à Monsieur JOLY
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame RHONE à Monsieur RICHARD

Secrétaire de séance :

Madame ANDRE

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLETTE, LA VILLE ET L'ARTISTE TREMENSS POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION D'ART NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « MICRO-FESTIVAL » DE LA VILLETTE

RAPPORTEUR : Monsieur BASSINE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La convention tripartite entre La Villette, la Ville et l'artiste TremensS approuvée par le Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 définit la période de l'exposition d'art numérique, *I.A., Design Génératif et une Génétique de l'Erreur* (titre provisoire), par l'artiste TremensS.

Cette exposition devait être accueillie à la Micro-Folie dans le cadre d'un événement « micro-festival » soutenu par La Villette du 14 novembre au 13 décembre 2020.

Suite aux mesures édictées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et la mise en place de l'état d'urgence sanitaire, La Villette, la Ville et l'artiste TremensS ont été contraints d'annuler cette exposition.

Les parties conviennent de reporter l'exposition du samedi 6 novembre au samedi 27 novembre 2021 inclus. Ce report nécessite la rédaction d'un avenant à la convention tripartite selon les mêmes modalités économiques. Seuls les articles 1 et 4 de la convention tripartite sont en conséquence modifiés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de report tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

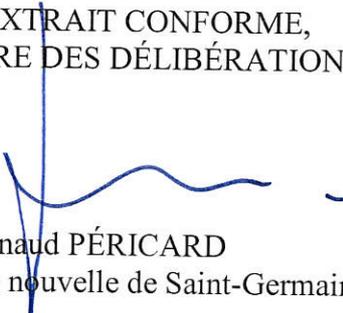
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avenant n°2 à la convention tripartite entre La Villette, la Ville et l'artiste TremensS pour l'organisation d'une exposition d'art numérique dans le cadre de l'événement « micro-festival » de La Villette tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

Avenant n°2 à la convention n°2020CDAP0361

ENTRE :

L’Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette,

Domicilié : 211, avenue Jean Jaurès - 75935 PARIS Cedex 19

N° SIRET : 391 406 956 000 14 – Code NAF : 9001Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 87 391 406 956

Licences d’entrepreneur de spectacles n°1-1087013, n°2-1087011, n°3-1087009

Madame Christelle Glazaï, en qualité de Directrice de production

Ci-après dénommé « **l’EPPGHV** »,

D’UNE PART,

ET :

TremensS

Artiste représenté par ObediensS, un département d’ExperiensS SARL

Adresse : ExperiensS, 5 rue du Chant des Oiseaux, 78360 Montesson

Siret n° : 501 076 459 000 12 – APE n° : 7112B

N° TVA Intracommunautaire : FR19501076459

Représentée par Thomas Bouaziz, en qualité de gérant

Ci-après dénommé « **le CONTRACTANT** »,

D’UNE DEUXIÈME PART,

ET :

Ville de Saint-Germain-en-Laye

Statut juridique : Collectivité territoriale - Mairie

Domicilié à : 16 rue de Pontoise – 78100 Saint-Germain-en-Laye

Siret : 200 086 924 00012 - Code APE : 8411Z

Licence d’entrepreneur de spectacles (producteur) : 2-1124027

Représentée par Monsieur Arnaud Péricard, en qualité de Maire de Saint-Germain-en-Laye, agissant pour le compte de la Ville de Saint-Germain-en-Laye en vertu de la délibération du 25 mai 2020, ou par son représentant, Monsieur Benoît Battistelli, Maire-Adjoint Chargé de la culture

Ci-après dénommé « **l’ORGANISATEUR** »,

D’UNE TROISIÈME PART,

PREAMBULE

La convention n°2020CDAP0361 définit les modalités de la réalisation d'une exposition par l'artiste TremensS, accueillie par l'**ORGANISATEUR** dans le cadre des micro-festivals, et soutenue par l'**EPPGHV**. Dans ce cadre, le **CONTRACTANT**, l'**ORGANISATEUR** et l'**EPPGHV** ont décidé de collaborer pour permettre la présentation de ce projet à Saint-Germain-en-Laye.

Suite aux mesures prises par le Gouvernement français et notamment au Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'**EPPGHV** et les partenaires ont été contraints d'annuler toutes les manifestations prévues initialement du 14 novembre au 13 décembre 2020; les parties avaient ainsi convenu du report de l'exposition, à une date encore non connue et selon les mêmes modalités économiques, et formalisé par l'Avenant n°1 du 03/02/2021.

Par le présent Avenant n°2 à la convention n°2020CDAP0361, les parties s'accordent sur la reprogrammation de l'exposition en novembre 2021.

Les articles 1 et 4 de la convention n°2020CDAP0361, et leurs révisions précédemment apportées par l'Avenant n°1, sont en conséquence les seuls articles et alinéas modifiés comme suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le **CONTRACTANT** s'engage à présenter un ensemble d'une ou plusieurs œuvres mixtes (physiques et/ou digitales) dans la continuité de sa note d'intention « I.A., Design Génératif et une Génétique de l'Erreur » (titre provisoire) transmise en mai 2020, dans l'enceinte de la Micro-Folie de Saint-Germain-en-Laye ainsi que dans l'espace public. Une ou plusieurs œuvres de cette exposition seront disponibles ou déclinées en format numérique pour la diffusion sur le site internet de la Micro-Folie et les réseaux sociaux (par exemple sous forme d'image fixe, séquence audio/vidéo ou application interactive).

L'exposition définie dans le contrat n°2020CDAP0361 se déroulera du 6 au 27 novembre 2021, suite à son report décidé d'un commun accord entre les parties.

Il est précisé que cette exposition sera présentée en accès libre et gratuit pour le public.

Le présent contrat a pour objet :

- la cession des droits patrimoniaux d'auteur du **CONTRACTANT** à l'**EPPGHV** et à l'**ORGANISATEUR** en vue de la présentation au public de ses œuvres dans le cadre de l'exposition.
- la participation financière de l'**EPPGHV** aux frais de production des œuvres du **CONTRACTANT** citée en préambule, dans la Micro-Folie ;
- la participation financière de l'**ORGANISATEUR** aux frais de production des œuvres du **CONTRACTANT** citée en préambule, dans la Micro-Folie et dans l'espace public ;

ARTICLE 4 : CESSION DE DROITS

Le **CONTRACTANT** cède à l'**ORGANISATEUR** et à l'**EPPGHV** à titre non exclusif, pour le monde entier, la faculté de bénéficier des droits d'exploitation des œuvres, objet du présent contrat, pour toute exploitation telle que listée ci-dessous.

4.1 - Nature des droits cédés :

4.1.1- Droit de représentation :

- Le droit de présenter les œuvres au public dans le cadre de l'exposition, dans la Micro-Folie et pendant toute la durée de l'exposition
- Le droit de présenter les œuvres sous format numérique dans le cadre d'une diffusion sur le site internet ou les réseaux sociaux de l'**ORGANISATEUR**.
- Le droit de présenter les œuvres, objet du présent contrat sur tout support et en tout format, en vue des utilisations secondaires listées ci-après et ce, de la signature du présent contrat jusqu'au 27 novembre 2026.

4.1.2 - Droit de reproduction :

- Le droit de reproduire les œuvres, en intégralité ou sous forme d'extraits, sur tout support et en tout format (papier, ekta, diapos, cdrom, tout procédé audiovisuel, fichier informatique...) en vue des utilisations secondaires listées ci-après et ce, de la signature du présent contrat jusqu'au 27 novembre 2026.

4.1.3 - Droit d'utilisations secondaires :

- Communication et promotion :
 - Le droit d'utiliser des images fixes et/ou en mouvement, issues des œuvres sur tout support et en tout format pour la promotion du projet Micro-Folie (tracts, programmes, dépliants, ateliers pédagogiques, et dossiers pédagogiques en ligne ou papier ou cdrom, newsletter en ligne, rapport annuel d'activité, dossier de recherche de partenariats, etc.).
 - Le droit d'utiliser et de diffuser des images fixes et/ou en mouvement issues des œuvres pour la promotion du projet Micro-Folie par voie de presse (audiovisuelle, écrite, internet) et ce quel qu'en soit le tirage et / ou la diffusion.
 - Le droit d'utiliser et de diffuser des images fixes et/ou en mouvement issues des œuvres sur le site internet de l'**ORGANISATEUR**, de l'**EPPGHV**, et sur les sites internet de leurs partenaires, ainsi que sur les réseaux sociaux, dans le cadre de la promotion du projet Micro-Folie.

4.2 - Conditions de cession

La cession, et par conséquent tous les droits de représentation, reproduction, et d'utilisations secondaires ci-dessus sont strictement soumis aux conditions suivantes:

- tout média diffusé devra avoir été transmis directement par le **CONTRACTANT** et identifié explicitement comme bon pour diffusion (exemple: les médias des notes d'intention, plans d'implantations, previews, médias récupérés depuis son site internet ou ses réseaux sociaux etc. sont exclus)
- toute modification de ces médias (retouche ou montage photo, montage vidéo, retravail des textes...) devra impérativement avoir été validée par le **CONTRACTANT** avant diffusion.
- s'il n'émane pas directement du **CONTRACTANT**, tout média issu de captation par l'**EPPGHV**, l'**ORGANISATEUR** ou l'un de leurs prestataires, devra faire l'objet d'une validation préalable par le **CONTRACTANT** avant diffusion.
- toute diffusion, et quel qu'en soit le support, devra impérativement être accompagnée des Mentions Obligatoires dans le strict respect de l'Article 6 ("Mentions Obligatoires") de la Convention n°2020CDAP0361.

En cas du non-respect des consignes ci-dessus, le retrait ou la rectification des médias concernés pourra être exigé par le **CONTRACTANT**, à sa seule discrétion, et aux frais intégraux de leur diffuseur (**EPPGHV** ou **ORGANISATEUR**) et ce indépendamment de toute réparation éventuelle qui pourra être valorisée par ailleurs par le **CONTRACTANT**.

4.3 - Garantie

Le **CONTRACTANT** garantit à l'**EPPGHV** et à l'**ORGANISATEUR**, la jouissance paisible des droits cités dans le présent contrat.

Le **CONTRACTANT** garantit notamment qu'il est le seul propriétaire des droits cités ci-dessus et qu'il a plein pouvoir et qualité pour accorder les droits cédés.

En cas de captation du public (vernissage, visites...), l'organe à l'initiative de la captation (**CONTRACTANT**, **EPPGHV** ou **ORGANISATEUR**) sera responsable de collecter l'accord des personnes identifiables sur les prises de vues (cession de droit à l'image).

Le **CONTRACTANT** garantit à l'**EPPGHV** et l'**ORGANISATEUR** contre toutes réclamations, revendications, recours ou actions de tiers qui empêcheraient la jouissance paisible des droits cédés dans le cadre du présent contrat.

Tous les autres articles de la convention n°2020CDAP0361 et de l'Avenant n°1 restent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux, le

Pour le **CONTRACTANT**
Thomas BOUAZIZ

Pour l'**EPPGHV**
Christelle GLAZAÏ

Pour l'**ORGANISATEUR**
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint chargé de la culture,
Benoît BATTISTELLI